



**Rodriguez Rose-Marie, Savoy Philippe**

Calendrier scolaire

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 14.09.18

DICS

**Dépôt**

La loi scolaire entrée en vigueur en 2015 prévoit à travers l'article 19 que « *La Direction (DICS) établit le calendrier scolaire. Celui-ci est le même pour tous les cercles scolaires. La Direction peut toutefois prévoir des exceptions régionales lorsque des circonstances spéciales le justifient.* »

Le calendrier scolaire qui prévaut dans notre canton est celui dit « calendrier majoritaire » et tient compte des fériés catholiques et réformés. Les exceptions régionales existent aussi et il s'agit du calendrier scolaire de la région de Morat (communes de Mont-Vully, Morat, Galmiz, Courgevaux, Greng, Meyriez, Muntelier, Cressier et Gempenach), de même que celui de la région de Kerzers. L'objectif étant probablement de prendre en considération les différences culturelles et religieuses de ces régions.

Le calendrier scolaire de la région de Morat se base sur les fériés uniquement communs aux catholiques et aux réformés, et y ajoute, comme cela se comprend aisément, un congé pour le 23 juin, lendemain de la Solennité, la Solennité étant elle-même considérée comme jour de classe. Les fériés catholiques plus nombreux que les réformés, le calendrier scolaire de la région de Morat présente deux jours de congé à disposition des cercles scolaires.

Grâce à cela, la commune de Morat octroie comme congés supplémentaires les deux vendredis avant les vacances scolaires d'automne et celles de Noël. Résultat : les fériés catholiques du 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint), celui du 8 décembre (Immaculée Conception) ainsi que la Fête-Dieu n'existent plus sur le calendrier scolaire officiel tel que présenté par la DICS sur son site internet.

La situation actuelle peut donc se résumer ainsi :

**A l'école primaire** : les enfants de la commune catholique de Cressier et scolarisés à Cressier, sont tenus de suivre le calendrier scolaire de la région de Morat, mais en plus, ils ont aussi congé le 1<sup>er</sup> novembre, le 8 décembre et le jeudi de la Fête-Dieu. Les autres élèves de Cressier, scolarisés à Morat, eux, se retrouvent avec le calendrier de Morat sans les fériés uniquement catholiques. Une telle différence de traitement entre les enfants d'une même commune nous interpelle, par exemple si cela arrive dans une même fratrie !

**Au cycle d'orientation** : les élèves qu'ils soient d'une commune réformée ou catholique sont tous tenus de suivre le calendrier scolaire de la région de Morat, qui ne reconnaît pas les fériés catholiques précédemment cités.

A l'école primaire comme au cycle d'orientation, tous les élèves catholiques ont cependant la possibilité de faire la demande auprès de leur établissement et d'obtenir un congé lors des fériés catholiques. Nombreux sont ceux qui y renoncent, se trouvant devant le dilemme suivant : vivre une fête religieuse en famille ou aller à l'école.

Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'entente entre les différentes communautés ni à tendre vers une harmonisation des calendriers scolaires de notre canton.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses aux questions suivantes :

1. Est-il possible de modifier le calendrier de la commune de Morat en calendrier majoritaire, en y ajoutant toutefois les fériés spécifiques, tel le lendemain de la Solennité, dans le but de tendre vers une harmonisation cantonale ?
  2. Jusqu'à quand est-il raisonnable de penser que les établissements scolaires de la région de Morat seront d'accord de donner congé aux élèves catholiques ?
  3. La DICS pourrait-elle fixer de manière durable et officielle sur les calendriers scolaires ces possibilités de congés ?
  4. Comment comprendre qu'au nom de l'autonomie communale, on mette en concurrence des fêtes religieuses traditionnelles et reconnues dans la majorité du canton, avec deux vendredis précédant des vacances ? Quelles sont donc les circonstances spéciales justifiant ces exceptions régionales telles que citées par l'article 19 de la loi scolaire ?
-